



MUNICIPALITE

**PREAVIS N° 12/2022
AU CONSEIL COMMUNAL**

**Crédits supplémentaires au budget
communal de l'exercice 2022
1^{ère} série**

Séances :

Commission des finances	Date : 11 mai 2022	Salle du Conseil communal
-------------------------	--------------------	---------------------------

Vevey, le 25 avril 2022

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

1. Objet du préavis

Nous soumettons à votre approbation une première série de crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2022 conformément aux dispositions légales précisées ci-dessous.

2. Dispositions légales

Les dépassements de crédit sont traités dans le règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) du 14 décembre 1979 aux articles 10 et 11 :

Art. 10 Dépassement de crédit

¹ *La municipalité veille à ce que les crédits accordés ne soient pas dépassés.*

² *Lorsqu'un crédit est épuisé, il ne peut être engagé de dépenses supplémentaires sans l'autorisation préalable du conseil général ou communal, sous réserve des dispositions de l'article 11.*

Art. 11

¹ *La municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixés par le conseil au début de la législature.*

² *Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil général ou communal.*

Ces dispositions sont reprises et précisées dans le règlement du Conseil communal de Vevey du 10 octobre 2014 aux articles 121 et 122 :

Art. 121

¹ *Le Conseil autorise les dépenses courantes de la commune par l'adoption du budget de fonctionnement que la Municipalité lui soumet.*

² *Lorsqu'un crédit est épuisé, il ne peut être engagé de dépenses supplémentaires sans l'autorisation préalable du Conseil communal, sous réserve de l'art. 122.*

Art. 122

¹ *La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil au début de la législature. Font exception les cas de force majeure et l'ouverture des comptes d'attente.*

² *Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil, sous préavis à la commission des finances.*

Le préavis P29/2021 « Autorisations générales et compétences financières accordées à la Municipalité pour la législature 2021 – 2026 » a été accepté le 11 novembre 2021 par le Conseil communal. Ce préavis prévoit, entre autres, que « La Municipalité peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 100'000.—. Font exception les cas de force majeure et l'ouverture des comptes d'attente. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil, sous préavis à la Commission des finances ».

3. Crédits supplémentaires demandés

En début de législature, la Municipalité a précisé qu'elle appliquerait strictement le cadre légal en matière de crédits supplémentaires et qu'elle n'en accepterait donc que pour des « *dépenses imprévisibles et exceptionnelles* ». Ces critères ont été assimilés et respectés par tous les services de l'administration communale.

Cette 1^{ère} série ne contient qu'une demande de crédit supplémentaire émise par la Commission de recours en matière d'impôts communaux (CRIC) et qui concerne les honoraires de tiers à la rubrique budgétaire du Conseil communal.

Crédit supplémentaire déjà engagé

100 Conseil communal

100.3189	Honoraires de tiers					
Budget	CHF	—.—	Crédit supplémentaire	CHF	21'600.—	

Extrait des explications transmises par la CRIC :

[...]

2° Constats

2.1. Analyse de la situation juridique

Nous constatons que nous sommes une commission très particulière, puisqu'elle fonctionne comme une autorité administrative de nature juridictionnelle de première instance et a pour mission de décider d'un arbitrage entre la Municipalité et un·e recourant·e.

Contrairement à toutes les autres commissions, permanentes ou ad hoc, la CRIC ne rapporte pas sur son activité auprès des autres collègues conseillères ou conseillers.

Elle est là pour prendre des décisions en première instance et n'obéit qu'à la LPA-VD (loi sur la procédure administrative) et la Lcom-VD (loi sur les impôts communaux).

[...]

En sont exclus les impôts cantonaux et les facturations d'émoluments par les services communaux pour des prestations fournies par eux selon des règlements communaux en vigueur.

[...]

4. Mise à disposition d'un avocat neutre

Il est évident que nous aurons besoin de cet avocat pour nous aider à rédiger le nouveau règlement et à formuler correctement les décisions prises par la CRIC, afin d'éviter, entre autres, que le Tribunal cantonal nous renvoie le dossier pour revoir notre « copie » pour des motifs aisément évitables.

Suite à notre demande, la Municipalité nous a autorisés, par octroi d'une procuration, à pouvoir signer un contrat de mandat avec un avocat-conseil de notre choix.

[...]

5. Demande de crédit supplémentaire pour l'année comptable 2022

5.1. Budget 2022

Base : total estimé à maximum 8 recours à traiter d'ici la fin 2022 :

Charges	CHF
<i>Jetons de présence membres CRIC séances en plénum soit en présentiel ou par correspondance et/ou mail (8 fois 11 fois CHF 30.00)</i>	2'640.00
<i>Frais et débours membres du bureau de la CRIC pour trois membres sur 15 mois octobre 2021 à décembre 2022, à ce jour total 80h à 30.00, estimé à fin 2022 à total 160h pour traiter maximum 8 dossiers en 2022)</i>	4'800.00
<i>Honoraires avocat pour interventions ponctuelles. Nous prévoyons une heure par mois dès février 2022 à la fin de l'année</i>	3'850.00
<i>Honoraires avocat pour traiter au total un maximum de maximum 8 dossiers de recours, avec ou sans audience</i>	5'600.00
<i>Honoraires avocat pour la mise en place du règlement et du fonctionnement de la Cric (prestation unique)</i>	3'800.00
<i>Frais de bureau, photocopies, affranchissements, divers et imprévus</i>	910.00
Total des charges	21'600.00

5.2. Budget 2023

Il est évidemment difficile de prévoir le nombre de recours qui vont se déclencher en 2023.

Mais nous partons de l'idée que durant cette année 2023 la CRIC ne va pas dépasser le montant de CHF 18'000.00 qui va devoir figurer au budget 2023 si le crédit supplémentaire pour 2022 est accepté par le Conseil communal.

6. Conclusion

Demande de crédit supplémentaire pour 2022 CHF 21'600.00.

Demande votée par le plénum de la CRIC à l'unanimité le 16.03.2022 sans abstentions par ses 11 titulaires.

* * * * *

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU** le préavis n° 12/2022, du 25 avril 2022, concernant les Crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2022 - 1^{ère} série
- VU** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

d'accorder à la Municipalité le crédit supplémentaire demandé au budget communal de l'exercice 2022 tel que présenté dans le présent préavis, pour un montant total de CHF 21'600.00

Au nom de la Municipalité
le Syndic la Secrétaire mun. adj.



Yvan Luccarini



Chloé Milner

Municipal délégué : M. Yvan Luccarini, Syndic